

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2022

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 3 novembre 2022	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 29 Représentés : 10 Absents : 0
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 39 Votes pour : 35 Abstentions : 0
Secrétaire de séance : Mme Céline ARGENTI	Votes contre : 4 Non participations : 0 M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

Présents : MMES, MM. LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVÔT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÈS André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : GRASSINI Joseph à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, PANAGOUDIS Grégory à BIOLLEY Claude, POMMIER Jocelyne à TARDY Véronique, MICOTTI Sophie à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à BRIÈRE Isabelle, PRUVOST Amandine à BLOCQUEL Jean-Marc, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, VINCENTELLI Michel à AUFFRET Yves.

Absent :

N°22110906	Garantie financière accordée à la société 3F SUD – Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements LOCATIFS – Opération « La Chaume » Avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;
Vu le code civil, et notamment son article 2305 ;
Vu le contrat de prêt N°136121 en annexe signé entre : 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu la demande de la société 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE, formalisée dans son courrier du 09 juin 2022 ;
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 24 octobre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé suivant :

La Commune a déjà, en séance du 9 juillet 2021, accordé pour ce projet sa garantie financière à hauteur de 820 378,35 € pour 27 logements en usufruit locatifs social (ULS).

La Société 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE sollicite à présent la Commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 966 622 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136121 constitué de 4 lignes du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur achèvement) d'un nouveau programme de 10 logements PLS locatifs situé Avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord, à réaliser dans la Commune et comportant 70 logements

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 966 622.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 136121 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Céline ARGENTI**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.